



PLAN LOCAL D'URBANISME D'EAUNES

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE D'EAUNES

SOMMAIRE

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	1
2.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	1
2.1.1. Topographie	1
2.1.2. Géologie	1
2.1.3. Hydrographie	1
2.1.4. Climatologie	2
2.2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	3
2.2.1. Mesures de connaissances, de gestion et de protection existantes	3
2.2.1.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF	3
2.2.1.2. ZONE NATURA 2000	6
2.2.1.3. HABITAT SPECIFIQUE : ZONES HUMIDES	7
2.2.2. Biodiversité	9
2.2.3. Trame verte et bleue (TVB)	9
2.2.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	9
2.2.3.2. PREFIGURATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE EAUNES	11
2.2.4. Synthèse des besoins et enjeux	16
2.3. POLLUTIONS	17
2.3.1. Qualité des eaux	17
2.3.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION	17
2.3.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	18
2.3.2. Qualité de l'air	18
2.3.3. Sols	20
2.3.5. Synthèse des besoins et enjeux	23
2.4. RESSOURCES NATURELLES	24
2.4.1. Eau	24
2.4.2. Sols et ressources minérales	24
2.4.3. Bois	24
2.4.4. Synthèse des besoins et enjeux	25
2.5. RISQUES ET NUISANCES	25
2.5.1. Les risques naturels	25
2.5.1.1. LE RISQUE INONDATION	25
2.5.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	26
2.5.1.3. LE RISQUE SISMIQUE	26
2.5.1.4. LE RISQUE REMONTEE DE NAPPES	27
2.5.2. Les risques anthropiques	28
2.5.2.1. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28
2.5.2.2. TITRE MINIER	29
2.5.2.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	29
2.5.3. Les risques sanitaires	29
2.5.4. Les lignes électriques	29
2.5.5. Les nuisances sonores	30
2.5.6. Synthèse des besoins et enjeux	31
2.6. CLIMAT/ENERGIE	32
2.6.1. Contexte règlementaire	32
2.6.2. Potentiel en énergie renouvelable	33
2.6.2.1. HYDROELECTRICITE	33
2.6.2.2. L'EOLIEN	33
2.6.2.3. ENERGIE SOLAIRE	34
2.6.2.4. BOIS ENERGIE	34
2.6.3. Synthèse des besoins et enjeux	34
2.7. PAYSAGE ET CADRE DE VIE	36
2.7.1. Patrimoine culturel	36
2.7.2. Patrimoine archéologique	37
2.7.3. Paysage	37

PLAN LOCAL D'URBANISME D'EAUNES**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION****PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

2.7.3.1.	UN PLATEAU ENTAILLE PAR LES COURS D'EAU, EN TERRASSES AGRICOLES	37
2.7.3.2.	UNE LARGE TÂCHE URBAINE SUR LA TERRASSE INTERMEDIAIRE, FAIBLEMENT STRUCTUREE	39
2.7.3.3.	LES IMPLANTATIONS ANCIENNES	40
2.7.3.4.	LES EXTENSIONS URBAINES	41
2.7.4.	Synthèse des besoins et enjeux	43

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1. Topographie

Le territoire communal est situé sur un plateau entre la Garonne qui s'écoule à l'ouest et l'Ariège qui s'écoule à l'est.

Ce plateau est marqué par trois zones de relief :

- une haute terrasse au sud-ouest, sur laquelle s'étend le bois d'Eaunes,
- une terrasse moyenne au centre, au sein de laquelle s'est développé l'essentiel de l'urbanisation,
- une basse terrasse au nord et à l'extrême est.

L'altitude s'échelonne entre 170 m environ au nord du territoire et 280 m environ au sud du territoire.

2.1.2. Géologie

Du point de vue géologique, la commune repose globalement sur plusieurs formations géologiques :

- Eboulis de pente issus des alluvions quaternaires pour la haute terrasse,
- Alluvions assez fortement décomposés pour la terrasse moyenne,
- Sols de type boulbènes pour la basse terrasse.

2.1.3. Hydrographie

Le territoire communal appartient au bassin de l'Ariège. Il est drainé par un ensemble de cours d'eau d'orientation générale sud-ouest / nord-est qui se rejettent de manière directe ou indirecte dans l'Ariège.

Les trois principaux cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire sont :

- le ruisseau du Hautmont qui marque la limite ouest du territoire et rejoint l'Ariège environ 5 km en aval du territoire,
- le ruisseau de la Grange qui draine le sud du territoire et rejoint la Lèze, affluent rive gauche de l'Ariège,
- l'Argetou, affluent rive gauche de la Lèze, qui matérialise une partie de la limite communale sud.

D'autres cours d'eau tels que les ruisseaux de Rogas et de Barrot, affluents de l'Argetou, le ruisseau de la Hière ou encore celui du Loup s'écoulent également sur le territoire.

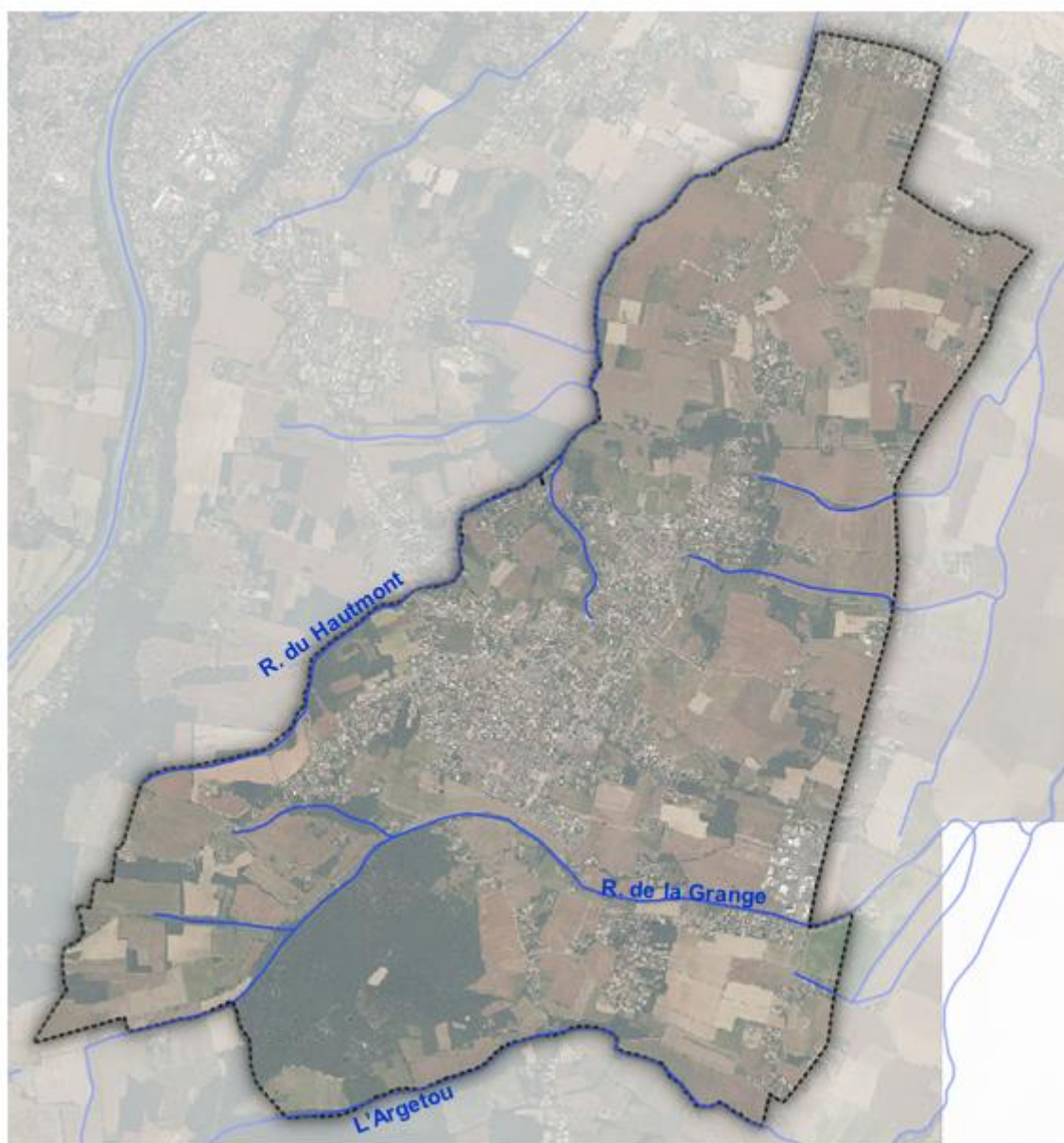


Fig. 1. Illustration du réseau hydrographique sur le territoire communal

2.1.4. Climatologie

Les données météorologiques présentées ci-après sont issues de la station Météo France de Toulouse-Blagnac.

La commune d'Eaunes s'inscrit au droit de l'agglomération Toulousaine, généralement soumise à deux types d'influence climatique :

- le climat océanique, caractérisé par une forte pluviométrie au printemps et des sécheresses estivales,

- le climat méditerranéen qui module les effets de l'air océanique par une réduction des précipitations moyennes.

Le climat toulousain est donc un climat de transition, à mi-chemin entre les influences océaniques (humidité, précipitations abondantes), continentales (contrastes de températures marqués entre les saisons) et méditerranéennes (sécheresse, chaleur estivale, vent d'Autan).

Il en résulte un climat relativement clément, caractérisé par :

- des étés secs et chauds, des hivers doux et légèrement pluvieux avec quelques événements froids,
- une répartition irrégulière des précipitations, avec des maximums en hiver et au printemps, pour une moyenne annuelle de l'ordre de 645 mm,
- de bons niveaux d'ensoleillement, surtout en été et à l'automne,
- des vents fréquents et souvent forts, avec en particulier le vent d'Autan venu du sud-est et le vent du Cers venu du nord-ouest.

2.2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.2.1. Mesures de connaissances, de gestion et de protection existantes

Le territoire d'Eaunes ne fait l'objet que d'une seule mesure de connaissance du patrimoine naturel. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Forêt d'Eaunes » située au sud du territoire communal.

2.2.1.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF

2.2.1.1.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

2.2.1.1.2. **ZNIEFF présente sur le territoire : la « Forêt d'Eaunes »**

La forêt d'Eaunes est placée sur un corridor écologique orienté sud-nord qui fait le lien entre le piémont pyrénéen et le corridor garonnais à Muret, en passant par Pamiers et Saverdun.

Cette vaste forêt est située à proximité de Toulouse, mais n'est que très peu fréquentée, l'absence de structures (parcours sportif...) y contribuant. Le Chêne pédonculé est majoritaire avec la présence de vieilles futaies ainsi que de taillis sous futaies lui conférant un intérêt écologique remarquable. Les prairies et friches qui parsèment la forêt accentuent la richesse écologique du site. L'avifaune forestière du site comprend de nombreuses espèces et notamment son intérêt majeur, la présence de l'Aigle botté avec un couple nicheur. Il fréquente la partie nord du site, celle-ci disposant de vieilles futaies et de secteurs boisés rendus difficilement pénétrables de par la présence de taillis sous futaies.

Quelques centaines de couples seulement nichent en France, passant l'hiver sur le continent africain. Il fréquente dans notre région les zones de piémont et les montagnes où forêts claires et broussailles alternent avec des espaces dégagés.

Le Gros-bec casse-noyaux, qui est une espèce non déterminante, est également présent. Plusieurs espèces végétales déterminantes ont été recensées sur ce périmètre. On citera l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*) et le Sorbier domestique (*Sorbus domestica*), présents dans les zones de sous-bois, la Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*) et la Camomille puante (*Anthemis cotula*), présentes dans les lieux cultivés, ainsi que l'Hélianthème tacheté (*Xolantha guttata*) et le Silène de France (*Silene gallica*), deux espèces qui poussent dans les milieux sablonneux.

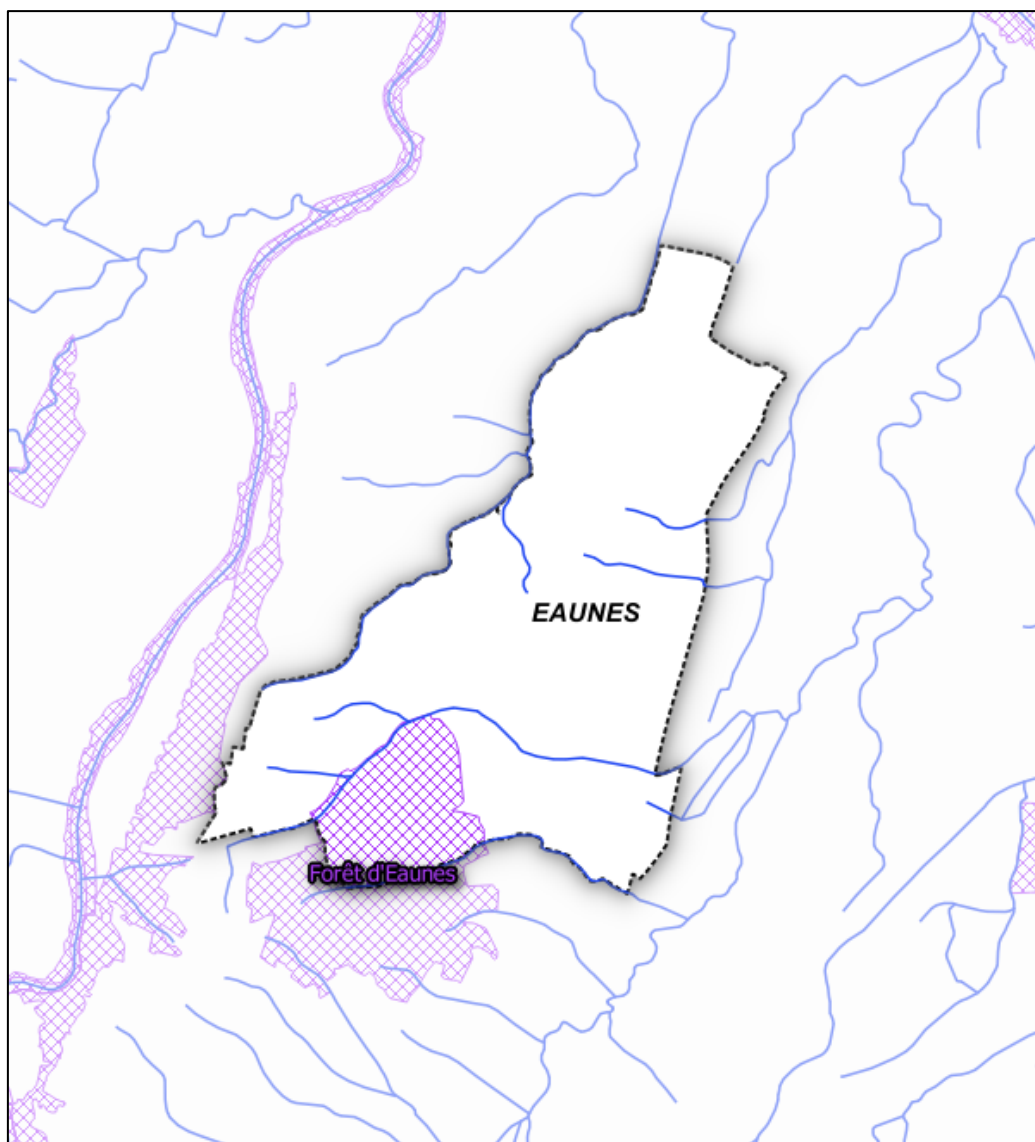


Fig. 2. Emprise de la ZNIEFF présente sur la commune de Eaunes

Plusieurs autres ZNIEFF sont présentes à proximité du territoire communal et notamment à hauteur de la Garonne :

- ZNIEFF de type 2 « Falaises de la Garonne, de Muret à Carbone »,
- ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau ».

2.2.1.2. ZONE NATURA 2000

2.2.1.2.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats d'intérêt communautaire : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignés des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

2.2.1.2.2. Site situé à proximité du territoire communal

Eaunes n'est pas traversé par un site Natura 2000 ; en revanche, le site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » est situé à proximité, sur les communes limitrophes de Muret pour la Garonne et Labarthe-sur-Lèze pour l'Ariège.

Il existe néanmoins une interaction entre les écoulements du territoire et l'Ariège.

Ce site Natura 2000 comprend le cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Il présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers) ; avec un intérêt particulier au niveau de la partie large de la Garonne (écomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

La vulnérabilité du site provient de l'extension de gravières ou de la populiculture. Il s'agit donc de veiller au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties et fait donc l'objet de plusieurs DOCOB.

A proximité du territoire communal, les DOCOB Garonne aval qui comprend l'entité territoriale « Garonne aval du site Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Rivière Ariège » ont été validés, respectivement en 2010 et 2006.

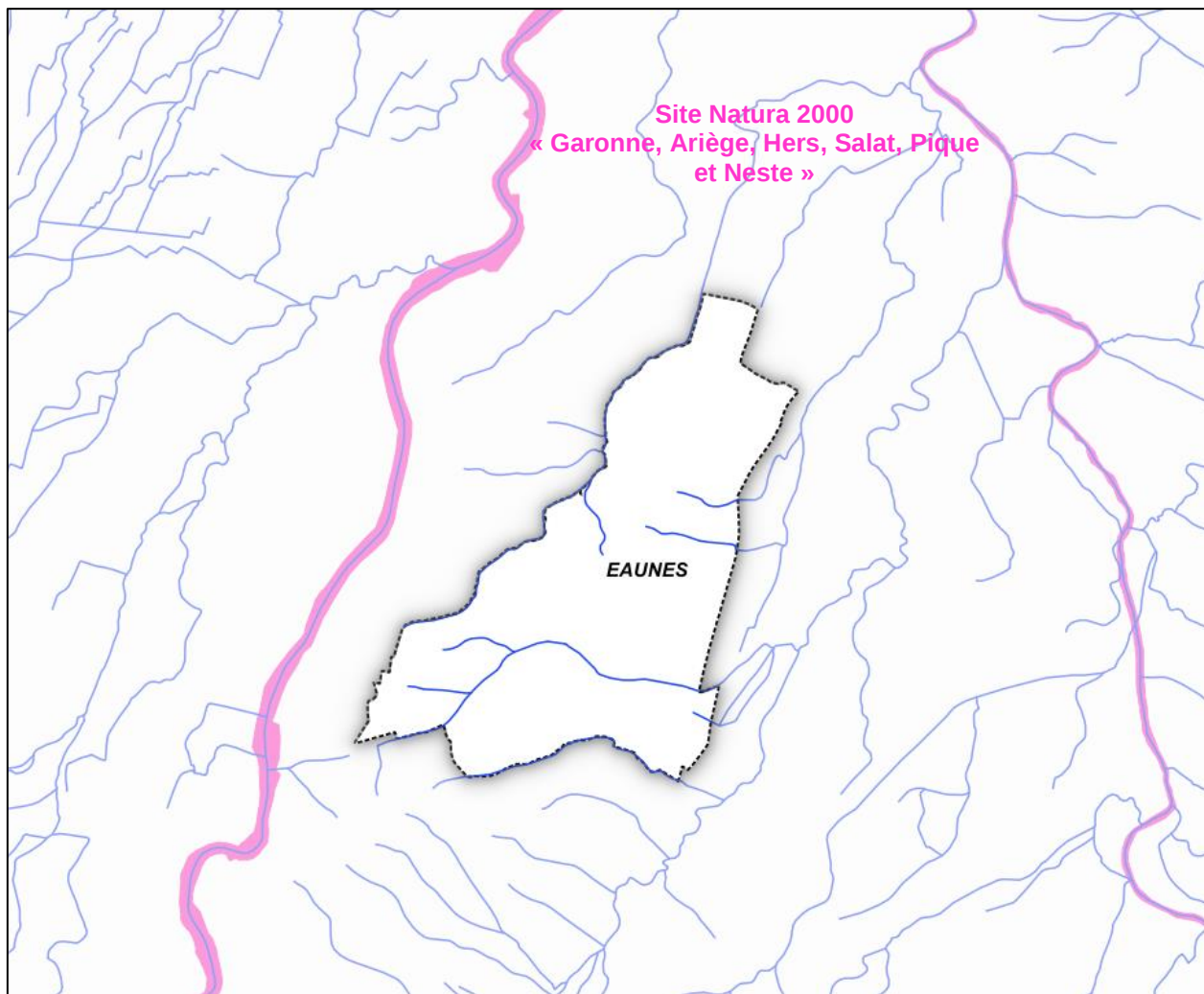


Fig. 3. Localisation du site Natura 2000 le plus proche du territoire communal

2.2.1.3. HABITAT SPECIFIQUE : ZONES HUMIDES

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

Il a ainsi été recensé une zone humide sur Eaunes, sur la partie amont du ruisseau du Régas, affluent du ruisseau de la Grange qui s'écoule en limite ouest de la forêt d'Eaunes.

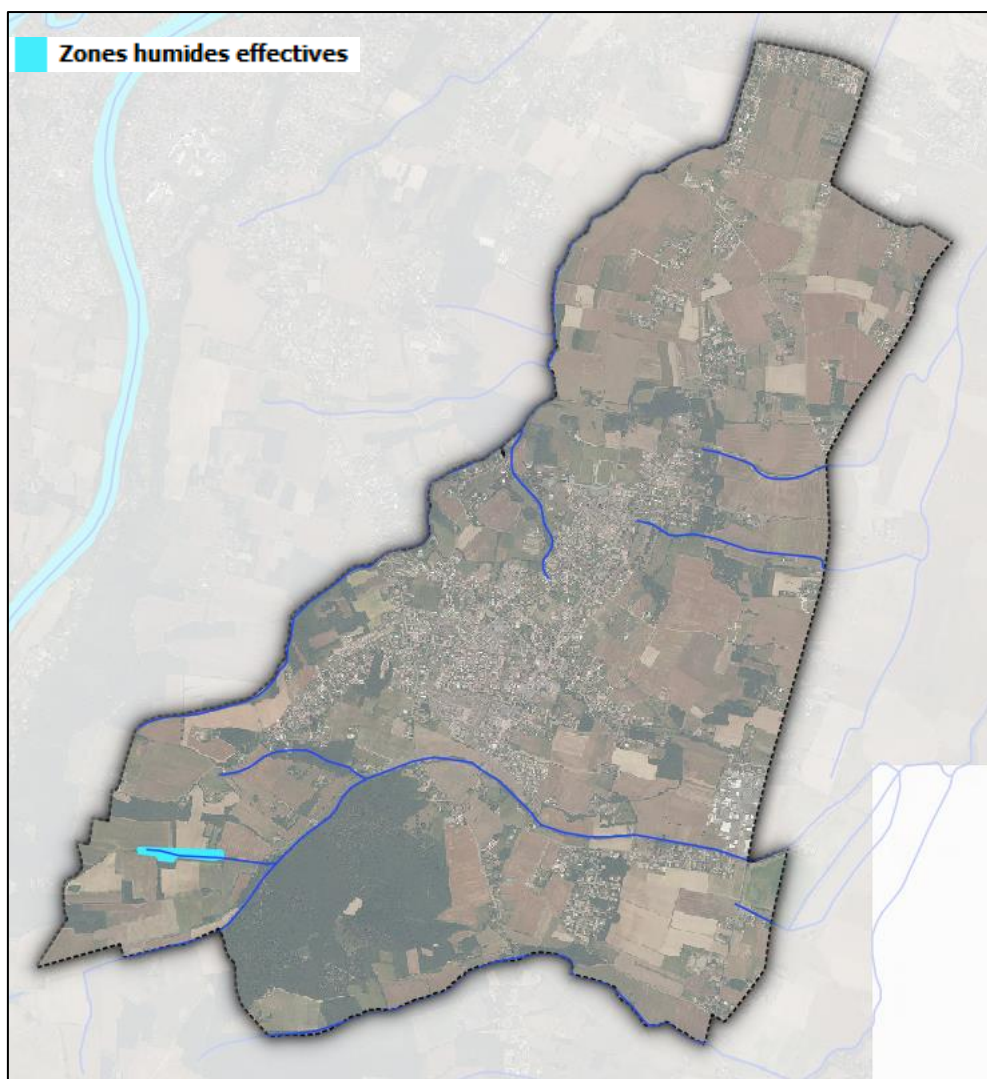


Fig. 4. Localisation des zones humides effectives sur le territoire communal

2.2.2. Biodiversité

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, urbanisation,...) de la commune.

L'analyse de l'occupation du sol montre l'importance :

- de la matrice agricole, marquée par des milieux ouverts principalement localisés sur la basse terrasse.

Ces milieux ouverts sont principalement occupés par des grandes cultures dominées par les céréales (orge, blé tendre, etc.) et oléoprotéagineux (tournesol, colza) couvrant près de 80% du territoire.

Ces grandes cultures sont très pauvres en espèces végétales et animales et n'ont donc que peu d'intérêt écologique. Les espèces végétales recensées sont essentiellement des adventices.

- des espaces boisés répartis entre :
 - la forêt d'Eaunes dominée par le Chêne pédonculé,
 - les ripisylves plus ou moins bien préservées et pouvant faire l'objet de pression urbaine importante qui accompagnent les principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire,
 - le cordon boisé qui marque la limite entre la terrasse moyenne accueillant la majeure partie de l'urbanisation et la basse terrasse vouée à l'agriculture.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés jouent un rôle fonctionnel important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

En effet, ces habitats constituent des zones de reproduction des espèces, des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Leur maintien et leur connectivité est un enjeu qu'il convient d'intégrer dans les stratégies de développement à venir.

2.2.3. Trame verte et bleue (TVB)

2.2.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

2.2.3.1.1. Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*

- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*
- *Cette même loi demande la prise en compte de ces trames vertes et bleues (TVB) à différents échelons :*
- *national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,*
- *les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,*
- *enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.*

DEFINITION DE LA TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

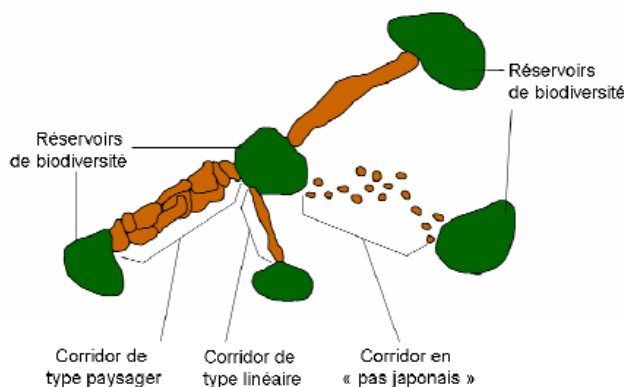
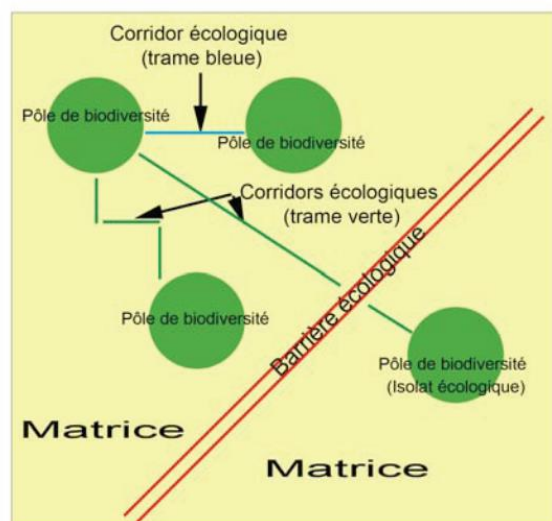


Figure 1. Exemple de réseau écologique



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.2.3.2. PREFIGURATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE EAUNES

La définition de la trame verte et bleue sur le territoire communal a été déterminée par une analyse des données existantes associée à un repérage terrain et une photo-interprétation.

Parmi les données bibliographiques existantes, peuvent notamment être cités :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 27 mars 2015 qui identifie les continuités écologiques à l'échelle régionale,
- le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine qui a réalisé une analyse du maillage vert et bleu à l'échelle du SCOT et identifié les espaces naturels protégés ayant un caractère prescriptif et les espaces naturels préservés.

2.2.3.2.1. SRCE de Midi Pyrénées

En Midi Pyrénées, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 19 décembre 2014 par la région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

L'échelle réglementaire du SRCE est le 1/100 000^{ème} permettant une vision régionale ; la TVB nécessite d'être déclinée localement.

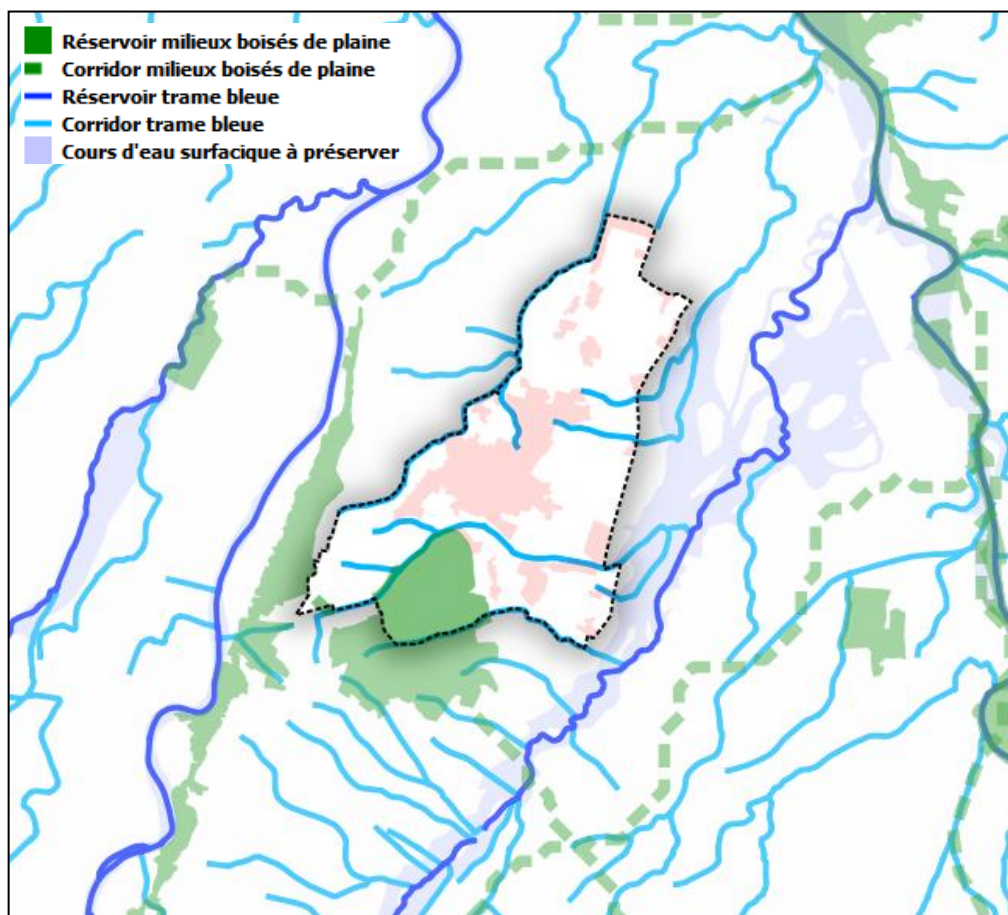


Fig. 5. Source SRCE Midi-Pyrénées

Sur le territoire communal, le SRCE Midi-Pyrénées identifie :

- le bois d'Eaunes en tant que réservoir de biodiversité milieu boisé de plaine,
- l'ensemble des cours d'eau s'écoulant sur le territoire en corridor écologique de la trame bleue.

Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tant de la trame verte que de la trame bleue sont également présents à proximité du territoire communal.

2.2.3.2.2. **SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine**

A. Espaces agricoles

Le SCOT prescrit la préservation des espaces agricoles que l'on retrouve au nord et à l'est de la basse terrasse, à l'est de la terrasse moyenne et au sud de la haute terrasse, et notamment ceux qui représentent des coupures d'urbanisation entre le bourg et la zone d'activités du Mandarin et les quartiers Cantoperdric et Rességayre.

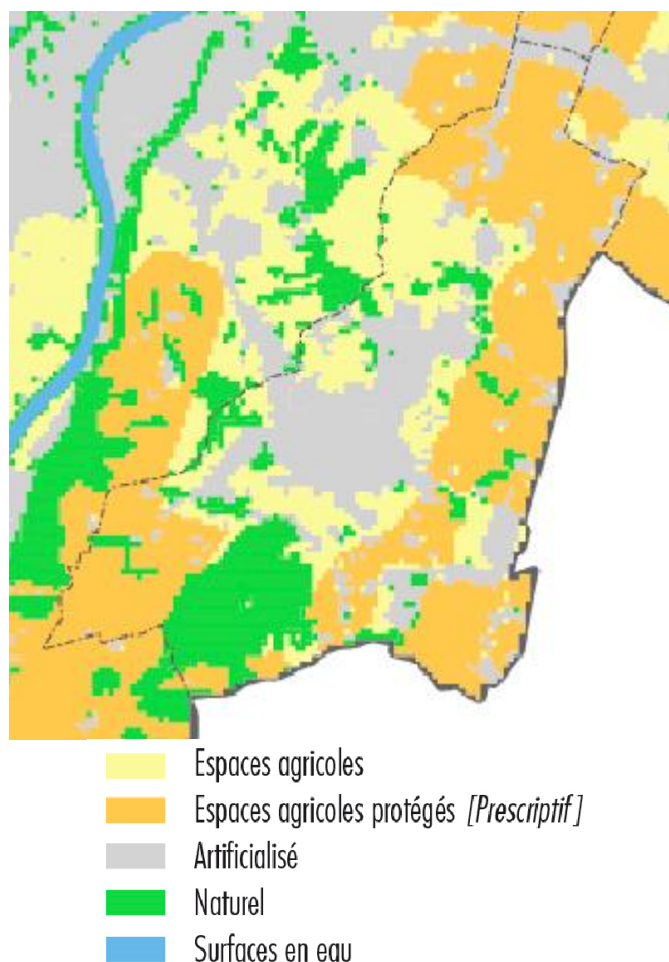


Fig. 6. Carte des espaces agricoles du SCOT (Source SCOT révisé)

B. Espaces naturels

Le SCOT identifie plusieurs espaces naturels protégés sur le territoire :

- le bois d'Eaunes,
- une partie des boisements de pente et les boisements qui accompagnent le ruisseau de Barrot à l'ouest du bois d'Eaunes,
- les boisements qui s'étendent entre le chemin de Beaumont et le ruisseau du Hautmont,
- les boisements de rebord de terrasse qui marquent la limite entre la moyenne et la basse terrasse.

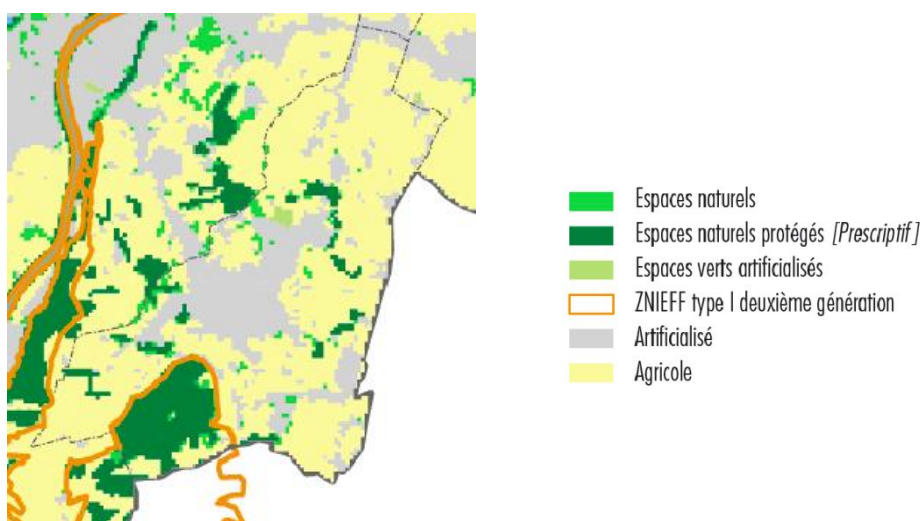


Fig. 7. Carte des espaces naturels du SCOT (Source SCOT révisé)

C. Continuités écologiques

Sur le territoire, les éléments qui se distinguent sur la carte du SCOT sont les continuités écologiques à maintenir et renforcer entre la Garonne et l'Ariège via l'Argetou puis la Lèze, cette dernière s'écoulant en dehors du territoire communal.

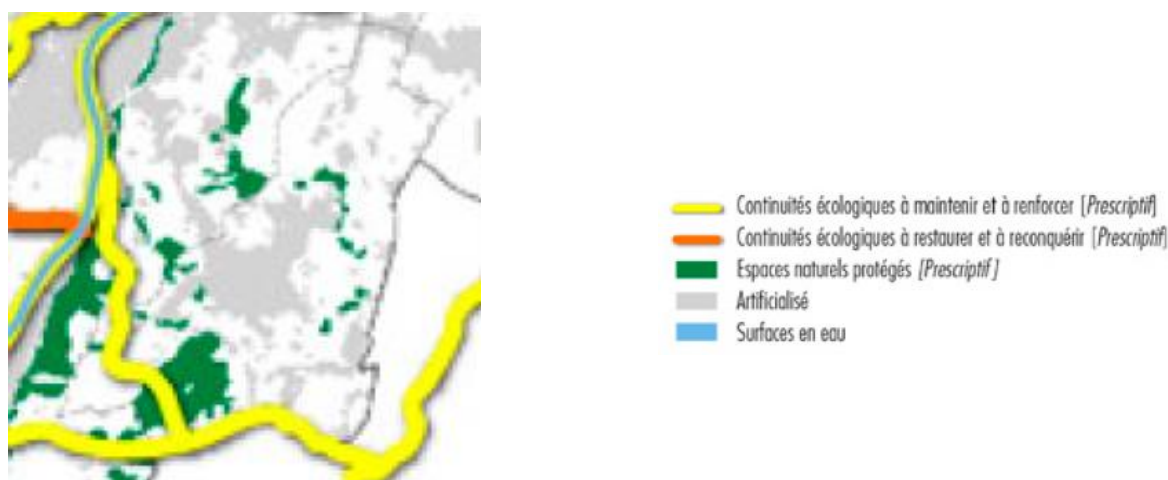


Fig. 8. Carte des continuités écologiques du SCOT (Source SCOT révisé)

2.2.3.2.3. Synthèse

Concernant la trame bleue, l'ensemble des cours d'eau qui drainent le territoire forme des corridors écologiques à préserver ; à cela s'ajoute la zone humide identifiée en amont du ruisseau du Régas. Ces derniers jouent un rôle important dans les échanges avec les réservoirs de biodiversité que constituent la Lèze et l'Ariège qui s'écoulent à l'ouest du territoire communal.

Par endroits, certains de ces cours d'eau et notamment les ruisseaux du Hautmont et de la Grange évoluent en contexte plus urbain. On constate en effet une proximité relative des constructions

chemin de Beaumont et chemin des Bertoulots pour le Hautmont et quartier Cantoperdric et ZA du Mandarin pour le ruisseau de la Grange.

En aval du territoire, le ruisseau du Hautmont présente même des portions très dégradées avec une morphologie altérée et une absence de ripisylve.

Concernant la trame verte, une partie du territoire s'inscrit dans une matrice de milieux agricoles intensifs qui, s'ils ne représentent que peu d'enjeux en termes de biodiversité floristique, constituent des habitats et des zones de transit pour de nombreuses espèces de faune des milieux ouverts.

Au sud du territoire, le bois d'Eaunes qui s'étend sur la haute terrasse, constitue un réservoir de biodiversité en tant que milieu boisé de plaine. Ce réservoir constitue un relais entre les vallées de la Garonne et de l'Ariège.

Une partie des boisements de pente, les boisements qui accompagnent le ruisseau de Barrot à l'ouest du bois d'Eaunes et les boisements qui s'étendent entre le chemin de Beaumont et le ruisseau du Hautmont forment des corridors écologiques qui contribuent à assurer une continuité entre la vallée de la Garonne et le bois d'Eaunes.

Enfin, plus au nord, les boisements de rebord de terrasse marquant le passage de la terrasse moyenne à la basse terrasse, constituent un corridor écologique jouant un rôle important dans les échanges entre le bois d'Eaunes et la vallée de la Garonne, puis à plus grande échelle, la vallée de l'Ariège via l'Argetou puis la Lèze.

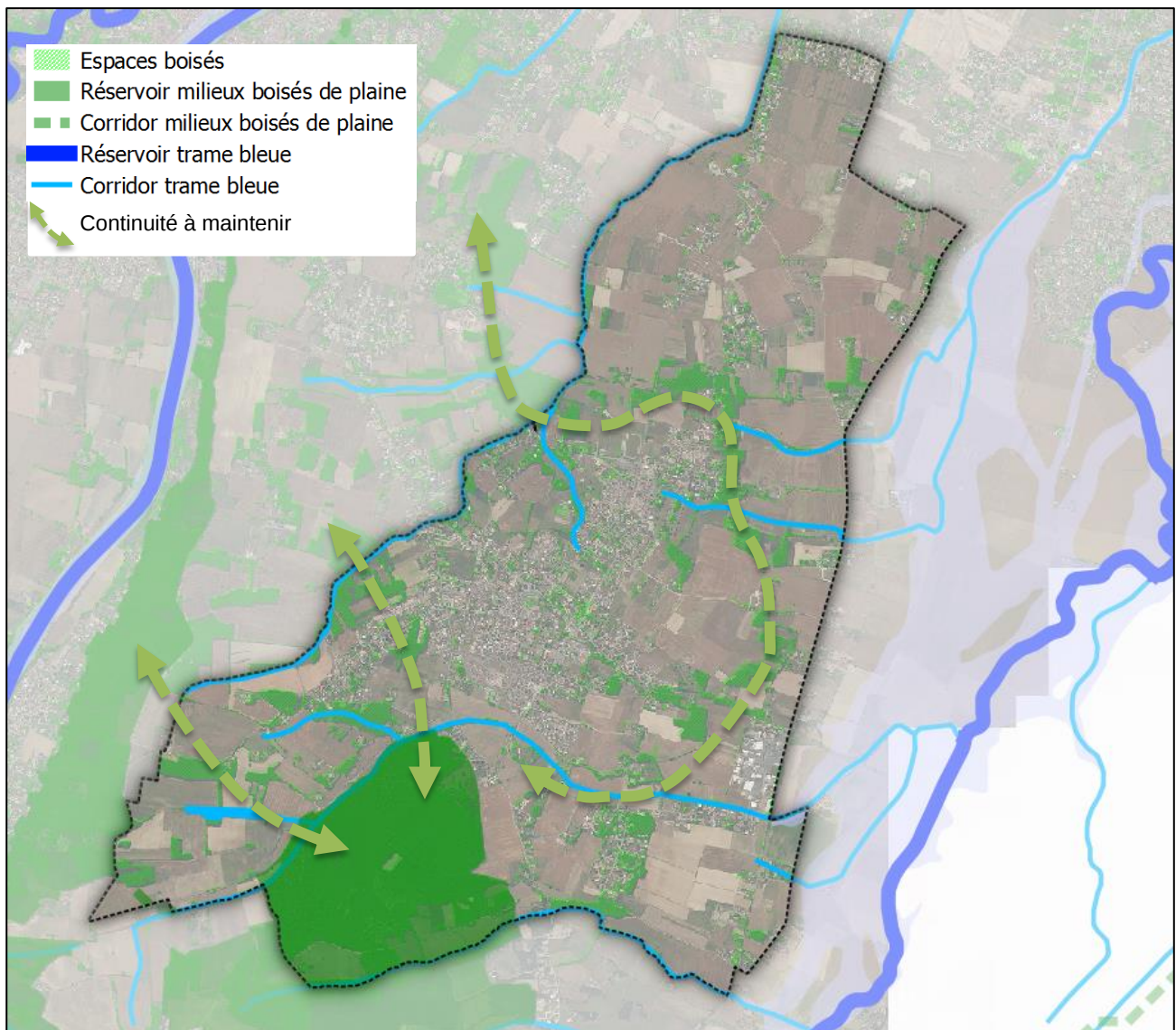


Fig. 9. Synthèse de la TVB d'Eaunes

2.2.4. Synthèse des besoins et enjeux

Constats et tendances

Des milieux remarquables liés au chevelu hydrographique et à ses milieux associés (ripisylves, zone humide sur la partie amont du ruisseau du Régas) et aux boisements (bois d'Eaunes, ripisylves, cordon boisé entre basse et moyenne terrasse).

Un SCoT qui identifie des espaces naturels et agricoles protégés.

Un SRCE qui identifie des espaces naturels protégés et des continuités écologiques à maintenir et renforcer.

Des corridors bleus sous pression (ruisseau du Hautmont et de la Grange).

Enjeux
Préserver la trame verte et bleue (bois d'Eaunes, corridors bleus, corridors verts assurant notamment une continuité entre vallée de la Garonne et vallée de l'Ariège...).
Prendre en compte les milieux sensibles identifiés sur le territoire : zone humide et abords des cours d'eau (Hautmont, La Grange,...).
Préservation des éléments identifiés dans le SCoT et le SRCE.

2.3. POLLUTIONS

2.3.1. Qualité des eaux

2.3.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

La commune d'Eaunes est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le SDAGE identifie le territoire d'Eaunes en zone vulnérable. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

2.3.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Les données qui suivent sont issues du site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune d'EAUNES n'est concernée que par une seule masse d'eau Rivière.

Il s'agit du ruisseau du Hautmont considéré comme une masse d'eau fortement modifiée en raison d'une altération de sa morphologie élevée et d'un taux d'urbanisation important (68%) en raison de la traversée de Pins-Justaret notamment.

Code masse d'eau	Intitulé	Etat / potentiel écologique	Objectif état écologique	Etat chimique sans ubiquiste*	Objectif état chimique	Principales pressions
FRFR188_7	Ruisseau du Hautmont	Moyen	Bon potentiel 2027 (CN* et RT*)	Bon	Bon état 2015	Significatives : azote diffus d'origine agricole et pesticides, prélèvement pour l'irrigation Elevée : Altération de la morphologie

**ubiquiste : molécule persistante, bioaccumulable et toxique, qui en raison de sa grande mobilité dans l'environnement, est présente, dans les milieux naturels sans être reliée directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : HAP, organo-étains, mercure, etc.*

**CN : conditions naturelles *RT : raisons techniques*

2.3.2. Qualité de l'air

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

LES DIFFERENTS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), poussières en suspension (PS), ozone (O₃), plomb (Pb) et oxydes de carbone (CO_x), sont ainsi suivis depuis quelques années et sont réglementés dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.200-1 et L.200-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Polluants	Objectif de qualité	Valeur limite pour la santé	Seuil de recommandation et d'information ¹	Seuil d'alerte ²
NO₂ (dioxyde d'azote)	40 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h (centile 98) 240 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,8) 48 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h	400 µg/m ³ moyenne / h ou 200 µg/m ³
PM 10 (particules de diamètre < 10 µm)	30 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an 50 µg/m ³ moyenne / j (centile 90,4)		
Plomb	0,25 µg/m ³ moyenne / an	0,5 µg/m ³ moyenne / an		
SO₂ (dioxyde de soufre)	50 µg/m ³ moyenne / an	125 µg/m ³ moyenne / j (centile 99,2) 350 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,7)	300 µg/m ³ moyenne / h	500 µg/m ³ moyenne / h 3 h consécutives
O₃ (ozone)	Protection de la santé humaine : 110 µg/m ³ moyenne / 8 h		180 µg/m ³ moyenne / h	1 ^{er} seuil : 240 mg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives
	Protection de la végétation : 65 µg/m ³ moyenne / j 200 µg/m ³ moyenne / h			2 ^{ème} seuil : 300 mg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives 3 ^{ème} seuil : 360 mg/m ³ moyenne/h
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m ³ moyenne / 8 h	-	-	-
Benzène	2 µg/m ³ moyenne / an	9 µg/m ³ moyenne / an		

¹ Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

² Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique ; cela n'aurait guère de sens. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DE LA COMMUNE

L'état est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agréé des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Midi-Pyrénées, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ORAMIP.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés au niveau de l'agglomération toulousaine. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Les données qui suivent sont issues du bilan de la qualité de l'air régional 2016.

Le trafic routier est le principal responsable de la pollution au dioxyde d'azote Nox, et aux particules PM10. Le transport émet en effet 62% des oxydes d'azote et rejette 7% des particules PM10 sur l'unité urbaine de Toulouse.

Le chauffage résidentiel et tertiaire, avec l'utilisation du chauffage au bois en hiver, est le principal contributeur à hauteur de 4762 % des particules PM2,5 émises sur l'unité urbaine de Toulouse.

Concernant les particules en suspension, si la réglementation est respectée dans le département en 2016, ce n'est pas le cas pour les particules PM2.5 dont l'objectif de qualité n'est pas respecté dans l'agglomération toulousaine, à proximité du trafic routier.

Les principales zones impactées par la pollution de l'air dépassant la valeur limite pour la protection de la santé correspondent :

- dans Toulouse et sa première couronne : à l'axe périphérique, aux grands boulevards, au fil d'Ariane, à la voie Lactée et à la rocade arc-en-ciel,
- sur le reste du territoire : à l'environnement immédiat des principales voies de circulation de l'agglomération telles que les autoroutes A61, A62, A64, A68, la route d'Auch (RN124) et de Paris (RD820).

Le territoire d'Eaunes n'est pas directement traversé par ces principaux axes de communication, il s'inscrit à environ 3 kms à l'est de l'A64 et environ 3,5 kms à l'ouest de la RD820.

2.3.3. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

Si la base de données « BASOL » n'identifie aucun site comme potentiellement pollué sur le territoire, la base de données BASIAS indique la présence de 8 sites.

Raison sociale	Adresse	Etat d'occupation du site
EAUDISSE SAS (Super u) / Station-service	ZA du Mandarin	En activité
EYCHENNE / atelier de carrosserie, tôlerie, peinture	590 chemin de Beaumont	En activité
GUITARD / atelier de forge et serrurerie	Chemin du Tucaut	Activité terminée
Commune d'Eaunes / step	-	En activité
BOUBAULT / dépôt de ferrailles	385 chemin des Graves	En activité
CASAROLI / dépôt de liquides inflammables	21 rue de Chateaubriand	Activité terminée
CEBAS / atelier de réparation automobile	Quartier de Besson	Inconnu
COUZIAN / dépôt de liquides inflammables	Route de Muret	Activité terminée



2.3.5. Synthèse des besoins et enjeux

Constats et tendances
Territoire classé en zone vulnérable.
Masse d'eau superficielle présentant une altération de sa morphologie élevée (taux d'urbanisation important : traversée de Pins-Justaret).
Territoire classé en dehors des principales zones impactées par la pollution de l'air.
Enjeux
Limitier l'imperméabilisation des sols (intégration de règles dans le PLU sur les surfaces en pleine terre).
Privilégier le développement en zone d'assainissement collectif.
Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans le PLU.

2.4. RESSOURCES NATURELLES

2.4.1. Eau

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer,
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation),
- gérer la crise.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, etc.),
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le territoire d'Eaunes est classé en zone de répartition des eaux.

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Dans cette zone, les seuils d'autorisations et de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et assurer la préservation des écosystèmes et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire.

2.4.2. Sols et ressources minérales

Aucun site d'exploitation de matériaux du sol ou du sous-sol n'est présent sur le territoire communal.

2.4.3. Bois

Sur Eaunes, les boisements couvrent 14% du territoire avec notamment le bois d'Eaunes qui s'étend au sud et qui fait l'objet d'un plan de gestion déterminant des zones différenciées :

- celles destinées à être des futaies dont on tire le bois d'œuvre qui constituent la plus grande partie de la surface exploitée,
- celles qui sont traitées en coupe rase.

2.4.4. Synthèse des besoins et enjeux

Constats et tendances
Territoire classé en Zone de Répartition des Eaux.
Absence de captage AEP.
Des boisements faisant l'objet d'un plan de gestion.
Enjeux
Prendre en compte le fait que le bois d'Eaunes fasse l'objet d'un plan de gestion.

2.5. RISQUES ET NUISANCES

2.5.1. Les risques naturels

2.5.1.1. LE RISQUE INONDATION

La commune d'Eaunes est concernée par le risque inondation cartographié dans l'Atlas des Zones Inondables du bassin de l'Ariège.

Il s'agit d'une infime partie du territoire concernée par un aléa faible à moyen et fort, située aux abords du ruisseau de la Grange à l'extrême est du territoire communal, entre la ZA du Mandarin et le quartier Cantoperdric.



Fig. 10. *Extrait de l'AZI du bassin de l'Ariège à hauteur du territoire communal (source DDT31)*

2.5.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le territoire d'Eaunes est concerné dans son intégralité par le risque de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Un PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008.

Les zones soumises à ce risque ne font pas l'objet d'interdictions de construire mais sont soumises à des prescriptions constructives.

2.5.1.3. LE RISQUE SISMIQUE

La commune d'Eaunes est située en zone de sismicité 1 dite très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

2.5.1.4. LE RISQUE REMONTEE DE NAPPES

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ». Une carte établie au niveau national par le BRGM indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.

En ce qui concerne la sensibilité du territoire communal à ce risque, on constate des variations suivant les secteurs.

Ainsi, on constate un risque remontée de nappes important au nord/nord-est du territoire. Le reste du territoire présente quant à lui une sensibilité faible à inexistante.

A noter, que plus la nappe est affleurante et plus les capacités d'infiltration sont réduites ; une attention particulière devra donc être portée sur ces secteurs, concernant la gestion des eaux (eaux usées en autonome et pluvial).

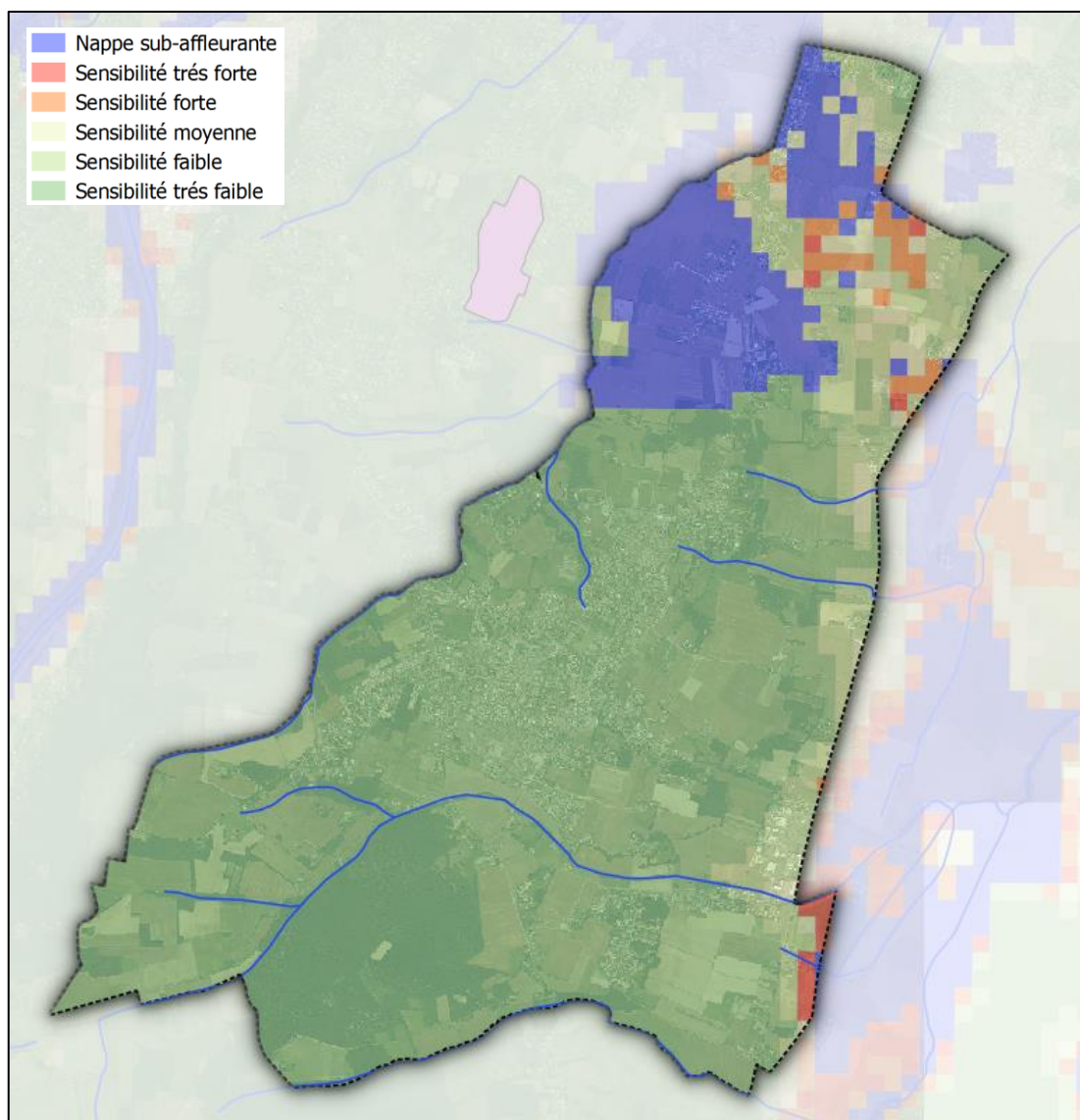


Fig. 11. Représentation du risque retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal

2.5.2. Les risques anthropiques

2.5.2.1. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune d'Éaunes est concernée par le risque transport de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

Une canalisation de transport de gaz traverse l'extrême sud-ouest du territoire :

- Muret La Garonne – Auterive DN800

Cet ouvrage induit une bande de servitude non aedificandi de 10 m.

Par ailleurs, ils sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et induisant des restrictions d'urbanisme à prendre en compte.

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	- Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP¹ neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	• Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant >100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
DN 800 MURET LA GARONNE - AUTERIVE	390 m	5 m

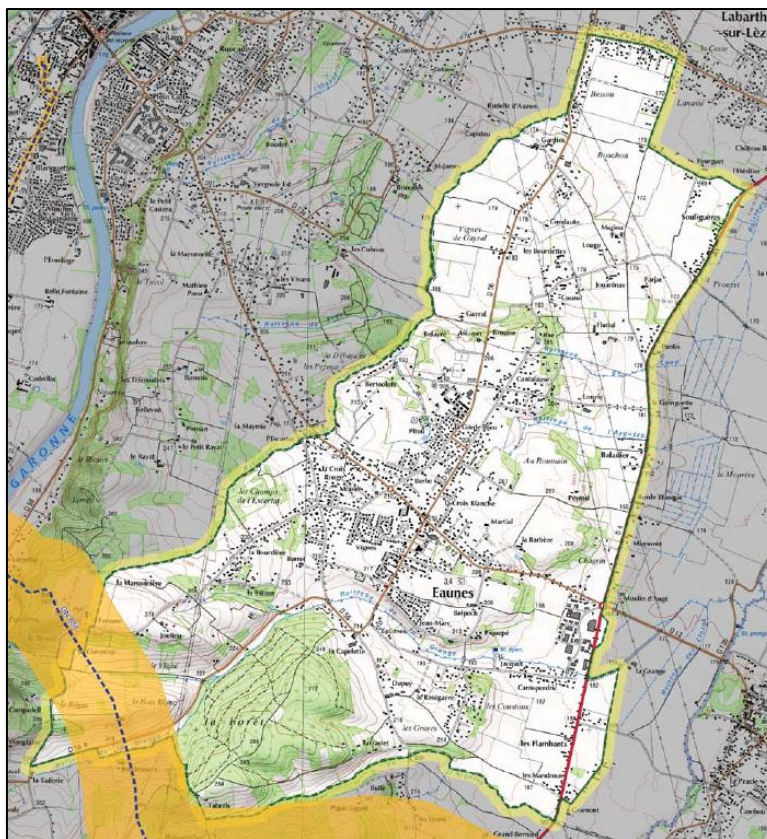


Fig. 12. Plan de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec bande de SUP

2.5.2.2. TITRE MINIER

La commune d'Eaunes est concernée par le permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Beaumont-de-Lomagne.

2.5.2.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont des structures susceptibles de générer de nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Aucune ICPE n'est néanmoins recensée à ce jour sur le territoire communal.

2.5.3. Les risques sanitaires

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Par ailleurs, un arrêté d'exposition au plomb définit l'ensemble du département de la Haute-Garonne comme zone à risque d'exposition au plomb.

2.5.4. Les lignes électriques

Le territoire communal est traversé par plusieurs ouvrages à haute et très haute tension du Réseau Public de Transport d'Electricité :

- Liaison aérienne 225kV N0 1 Portet-St-Simon-Riveneuve,
- Liaison aérienne 63kV N0 1 ex Vernet-Piquage Vernet,
- Liaison aérienne 225kV N0 1 Portet-St-Simon-Tarascon,
- Liaison aérienne 63kV N0 1 Fauga-Muret,
- Liaison aérienne 63kV N0 1 Mouillonne-Portet-St-Simon,
- Liaison aérienne 63kV N0 1 Carbonne-Muret.

Ces dernières génèrent des servitudes d'utilité publique, I4, qui s'imposent au PLU.

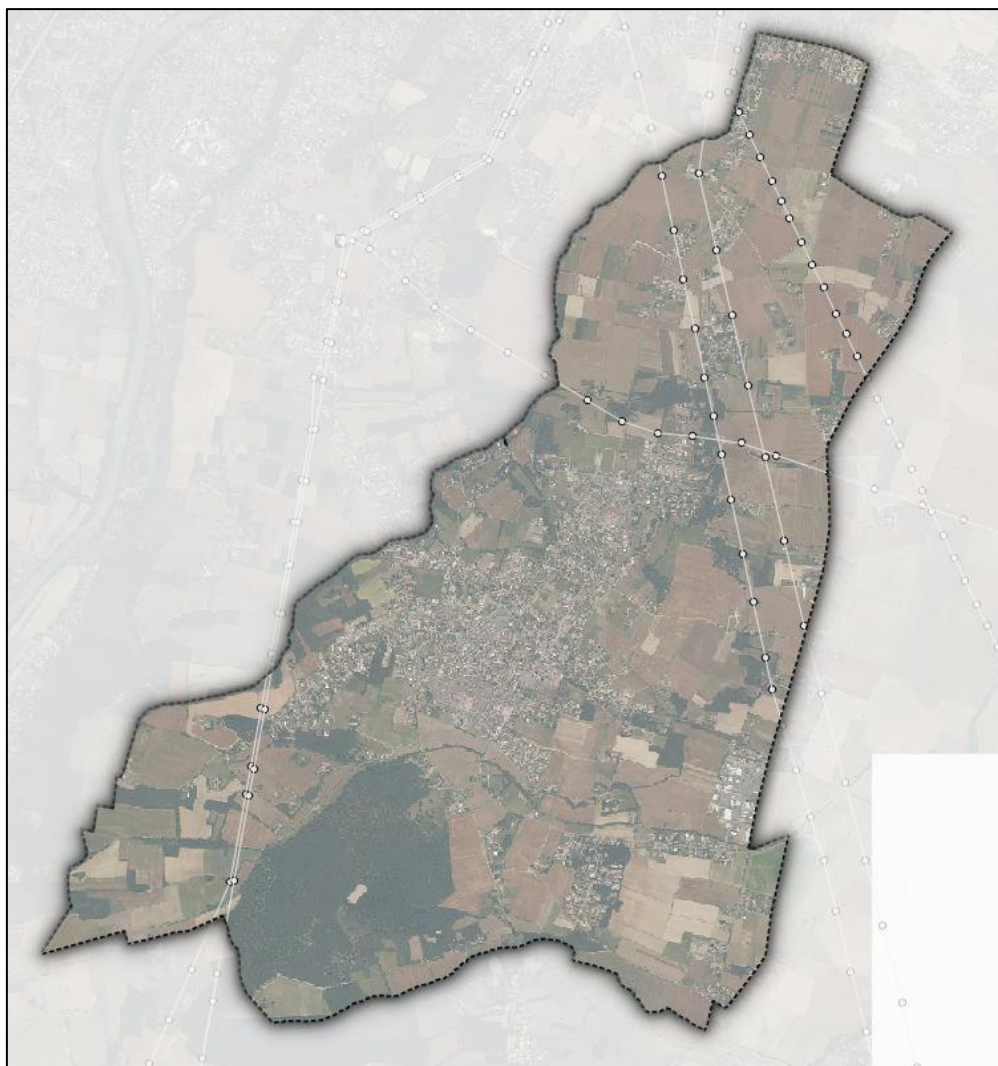


Fig. 13. Localisation des ouvrages haute et très haute tension sur le territoire communal

2.5.5. Les nuisances sonores

La commune d'Eaunes est concernée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant classement sonore des infrastructures terrestres de la Haute-Garonne.

Sur le territoire, sont concernées :

- La RD19 d'une limite communale à l'autre : catégorie 3 (largeur affectée par le bruit : 100°m),
- la RD4 d'une limite communale à l'autre : catégorie 3 (largeur affectée par le bruit : 100°m),
- la RD12 de la RD4 à l'entrée d'Eaunes : catégorie 3 (largeur affectée par le bruit : 100°m),
- la RD12 de l'entrée d'Eaunes à la limite communale : catégorie 4 (largeur affectée par le bruit : 30°m).

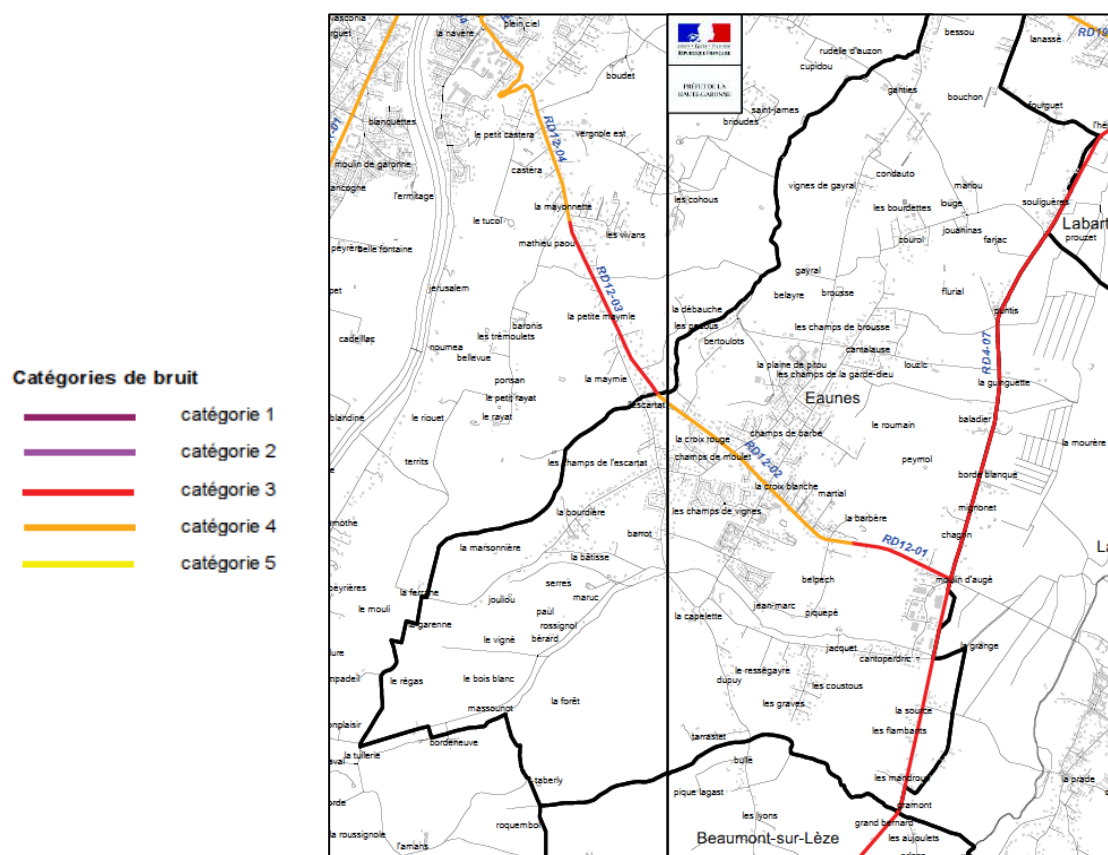


Fig. 14. Cartographie des voies concernées par le classement sonore

2.5.6. Synthèse des besoins et enjeux

Constats et tendances

Abords du ruisseau de Lagrange, à l'extrême sud-est du territoire, concernés par le risque inondation (AZI).

Risque mouvement de terrain identifié dans un PPRn approuvé.

Très faible risque sismique.

Nappe sub-affleurante au nord du territoire.

Canalisation de gaz au sud-ouest du territoire.

Lignes électriques haute tension au nord-est et au sud-ouest du territoire.

Enjeux

Prendre en compte l'ensemble des risques identifiés sur le territoire dans la définition des choix de développement.

2.6. CLIMAT/ENERGIE

2.6.1. Contexte règlementaire

En Midi Pyrénées, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil Régional le 28 juin 2012 et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

Le projet de schéma régional comporte **cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020**, concernant la réduction des consommations énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique :

- Réduire les consommations énergétiques :
 - Dans le bâtiment, réduction de 15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
 - Dans le transport, réduction de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,

Consommations d'énergie (Mtep)		
	Bâtiment	Transport
Situation en 2005	2,69	2,16
Scénario tendanciel en 2020	-15 % 3,15	2,17 -10 %
Objectifs SRCAE en 2020	2,29	1,94

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre :
 - Bâtiment : réduction de 25% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
 - Dans le transport, réduction de 13% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
 - Artificialisation des sols : réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.
- Développer la production d'énergies renouvelables : augmentation de 50% entre 2008 et 2020,
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique,
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique :
 - Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone,
 - Tendre vers un respect des objectifs de qualité,
 - Contribuer à l'objectif national de réduction de 40% des émissions d'oxydes d'azote d'ici 2015,
 - Contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des particules fines à l'horizon 2015.

Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

En outre, la Région Midi-Pyrénées a décidé de faire de la maîtrise de la demande en énergie et de l'efficacité énergétique des priorités en les inscrivant dans toutes les politiques régionales, sans exception. C'est l'objet du plan régional « Midi-Pyrénées Energies » doté sur la période 2011-2020 de 260 M€ de mesures directes.

Ce plan vise prioritairement à réduire significativement la précarité énergétique dans laquelle se trouvent certains ménages vivant en Midi-Pyrénées et, plus généralement, à améliorer sensiblement la performance énergétique des bâtiments existants. En 10 ans, la Région a la volonté notamment de réaliser ou de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- 70 000 logements énergivores occupés par des ménages aux revenus modestes réhabilités sur le plan énergétique,
- 200 bâtiments innovants soutenus dans le cadre des appels à projets « bâtiments économes » permettant de faire émerger et de diffuser des pratiques préparant l'avenir,
- 30% de réduction des consommations d'énergie dans le parc des lycées publics de Midi-Pyrénées, sur la base des consommations constatées en 2008,
- 16 000 parcours de formation sur le secteur du bâtiment dont 30% correspondant à des « nouveaux » métiers liés à l'éco-construction, pour que d'innovantes, ces formations deviennent incontournables et systématiques,
- développement en Midi-Pyrénées des opérations de recherche et d'innovation relatifs à la maîtrise de l'énergie et aux voies alternatives aux énergies fossiles,
- introduction progressive de conditions énergétiques à l'intervention de la Région, permettant d'agir sur tout type de bâtiments (bâtiments, hôtels et pépinières d'entreprises, hébergements touristiques, bâtiments publics, patrimoine).

2.6.2. Potentiel en énergie renouvelable

2.6.2.1. HYDROELECTRICITE

Avec plus de 600 centrales hydroélectriques (beaucoup de petites centrales - 70 grandes centrales hydroélectriques), la région Midi-Pyrénées se place en tête des régions de France ; la production régionale représentant 16% de la production nationale d'hydroélectricité (source OREMIP).

Cette ressource n'est toutefois pas exploitée sur le territoire d'Eaunes.

2.6.2.2. L'EOLIEN

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique (réduction des émissions de GES) et de s'y adapter,
- les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets,
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

A ce titre, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi « Grenelle 1 ».

Le schéma régional éolien (SRE), qui constitue un volet annexé au SRCAE, définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Selon le Schéma Régional Eolien Midi Pyrénées approuvé en juin 2012, la commune d'Eaunes se situe pour sa moitié nord en zone favorable pour le développement de l'éolien, plus précisément au sein de la zone Lauragais (ZEOL11). Cependant, aucune zone de développement éolien, ni aucun projet ne sont envisagés à ce jour.

2.6.2.3. ENERGIE SOLAIRE

La région Midi-Pyrénées dispose d'un gisement solaire important favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique.

A ce jour sur le territoire communal, aucun projet d'envergure n'a vu le jour. Seuls des projets liés à des constructions individuelles utilisant des capteurs solaires ou modules photovoltaïques ont été mis en place.

2.6.2.4. BOIS ENERGIE

En Midi-Pyrénées, la forêt couvre 1/4 du territoire régional avec une répartition très inégale et notamment une quasi-absence de forêts en périphérie de Toulouse.

Sur Eaunes, les boisements couvrent 14% du territoire avec notamment le bois d'Eaunes qui s'étend au sud et qui fait l'objet d'un plan de gestion déterminant des zones différenciées :

- **celles destinées à être des futaies dont on tire le bois d'œuvre qui constituent la plus grande partie de la surface exploitée,**
- **celles qui sont traitées en coupe rase.**

2.6.3. Synthèse des besoins et enjeux

Le tableau suivant illustre les principaux enjeux de la commune dans le cadre du volet énergie-climat.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'EAUNES**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION****PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Thématique	Indicateurs	Enjeux principaux	Niveau d'enjeux en 2018
Habitat	Rythme de constructions : autour de 160 logements par an depuis 2010	Rythme de constructions élevé Une mixité sociale amorcée (352 unités au 1 ^{er} janvier 2017) Une surface moyenne des terrains en baisse liée à la forte pression foncière	
	Ancienneté du parc de logements : 90% des logements sont construits après 1970		
	Réseau de chaleur : aucun		
	Pourcentage de maisons individuelles : 82%		
	Surface des logements : 42% de T5 et plus		
Consommation d'espace	Consommation d'espace 2010-2017 : 5668 ha	Densité moyenne : 17-18 logements/ha	
	Disponibilité du PLU 2013 : 35 ha		
Transports et déplacements	Usage de la voiture : 90% des déplacements domicile-travail	Un usage de la voiture très important mais une offre de transports en commun en récente évolution	
	Indicateur de concentration d'emplois : 30,1% en 2014		
	Une faible desserte en transport en commun		
	Un réseau de liaisons douces disparate selon les secteurs		
Agriculture	Proportion de terres agricoles : 50% soit 723 ha	Des terres agricoles couvrant la moitié du territoire mais peu d'exploitant ayant leur siège sur la commune	
	Nombre d'agriculteurs en 2017 : 6		
Equipements et services	Majorité des équipements et services dans le village	Un bon niveau d'équipements dans le centre-bourg	

Légende	
Couleur	Niveau d'enjeux
	Nul
	Faible
	Moyen
	Elevé

Fig. 15. Enjeux du volet énergie-climat à Eaunes

2.7. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

2.7.1. Patrimoine culturel

Deux monuments font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques sur le territoire communal :

- l'Ancien Prieuré (bâtiments abbaciaux en totalité, y compris l'aire du cloître de l'ancien prieuré), monument historique inscrit en date le 10/02/1992,
- l'Eglise, monument historique classé en date du 13/07/1967 pour son chœur et transept (à l'exclusion du clocher moderne) et inscrit en date du 09/06/1932 pour le reste de l'édifice.

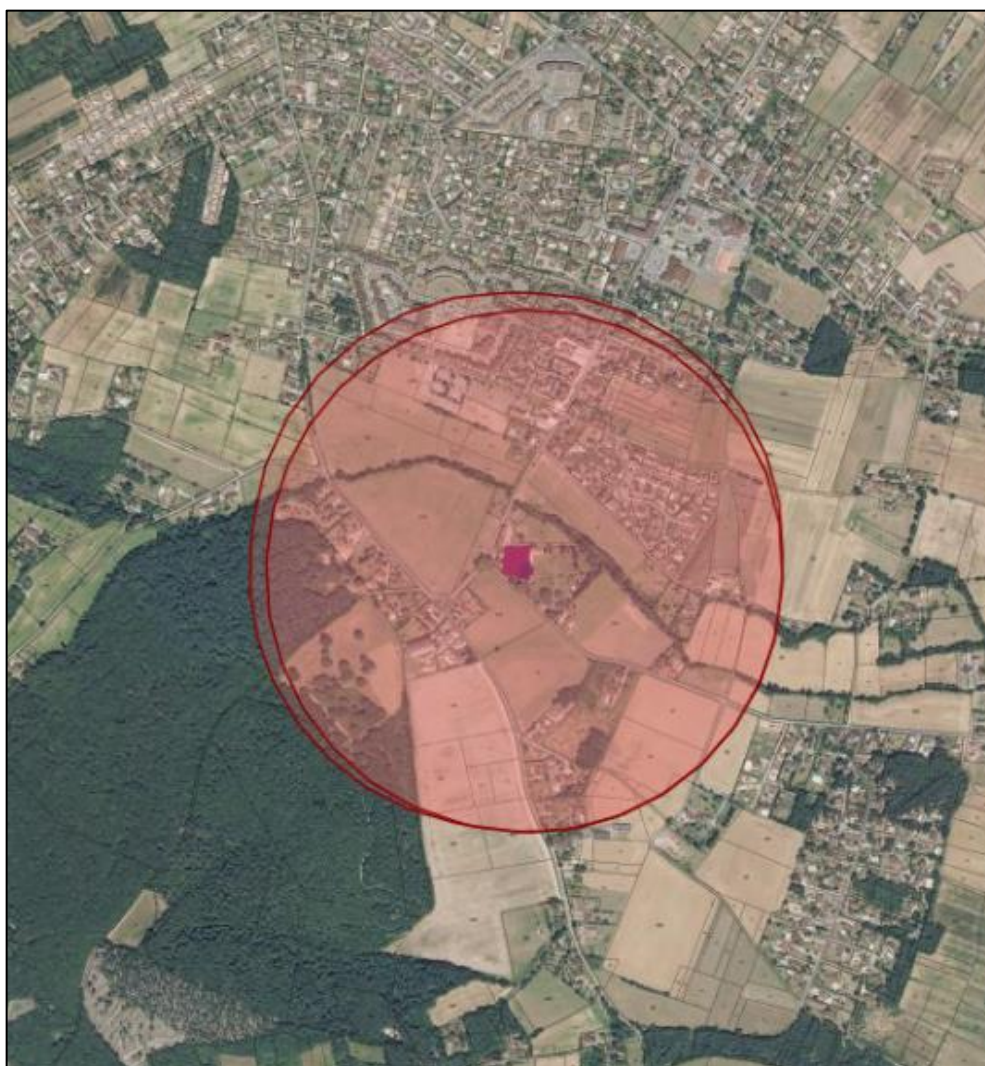


Fig. 16. Localisation des MH sur le territoire communal
(Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>, site du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines)

Le classement ou l'inscription d'un bâtiment au titre des Monuments Historiques engendre une servitude (AC1) de 500 m est autour, à l'intérieur duquel toute modification des lieux (construction, démolition, transformation, déboisement, etc.) nécessitera l'obtention de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

2.7.2. Patrimoine archéologique

Aucune zone de vestige archéologique n'a, à ce jour, été identifiée sur le territoire communal.

2.7.3. Paysage

2.7.3.1. UN PLATEAU ENTAILLE PAR LES COURS D'EAU, EN TERRASSES AGRICOLES



Fig. 17. Carte de la structure paysagère du territoire communal



*Plaine de la Lèze, au Nord de la commune,
ouverte vers les coteaux de l'Ariège*

Le territoire communal prend place sur un vaste plateau, entre Garonne et Ariège, légèrement entaillé par les cours d'eau.

Le paysage se découpe en terrasses successives, orientées vers la confluence. Les rebords de terrasse sont bien lisibles dans le paysage, soulignés de boisements bien conservés. Les terrasses basses sont vouées à l'agriculture, notamment aux cultures céréalières sur de grandes parcelles.



Boisements du rebord de terrasse

Sur le point haut, au Sud, le bois d'Eaunes se développe sur des pentes bien plus présentes. L'extrême sud-ouest du territoire communal présente ainsi des perceptions très naturelles.



Bois d'Eaunes sur le point haut

Les cours d'eau forment de légères ondulations, à l'exception de la Grange qui présente un vallon bien perceptible, aux formes arrondies et aux paysages plus intimes. L'abbaye s'y est implantée, formant un ensemble bâti remarquable.

Le village s'est établi sur la terrasse intermédiaire, au relief relativement plat, éloignant l'agriculture vers les rebords de terrasse.



Vallon de la Grange, paysage plus intime

Fig. 18. Photos du territoire communal

2.7.3.2. UNE LARGE TÂCHE URBAINE SUR LA TERRASSE INTERMEDIAIRE, FAIBLEMENT STRUCTUREE

L'enveloppe urbaine est relativement large et présente un tissu lâche, dans laquelle le bourg n'est que faiblement présent. Cependant des opérations urbaines récentes, notamment la construction de logements collectifs et l'aménagement des espaces publics ont participé à renforcer la centralité, en surplomb du vallon de La Grange.

Il est intéressant de constater que, malgré l'étalement de la tâche urbaine, des limites paysagères fortes permettent de lire le bourg sur la terrasse intermédiaire. Ainsi, le vallon de la Grange, au Sud, et le rebord de terrasse, au Nord, forment une lisière à l'urbanisation.

Le bourg ancien, aujourd'hui faiblement présent, s'est implanté au carrefour de la Route de Lagardelle et de la route de Villate.

Extensions isolées sans lien avec le bourg

Une limite topographique marquée

Les voiries participent faiblement à la structuration des espaces urbanisés

Extensions récentes plus denses

Des espaces agricoles au contact des espaces urbanisés

Extensions isolées sans lien avec le bourg

Implantations urbaines le long de la RD4

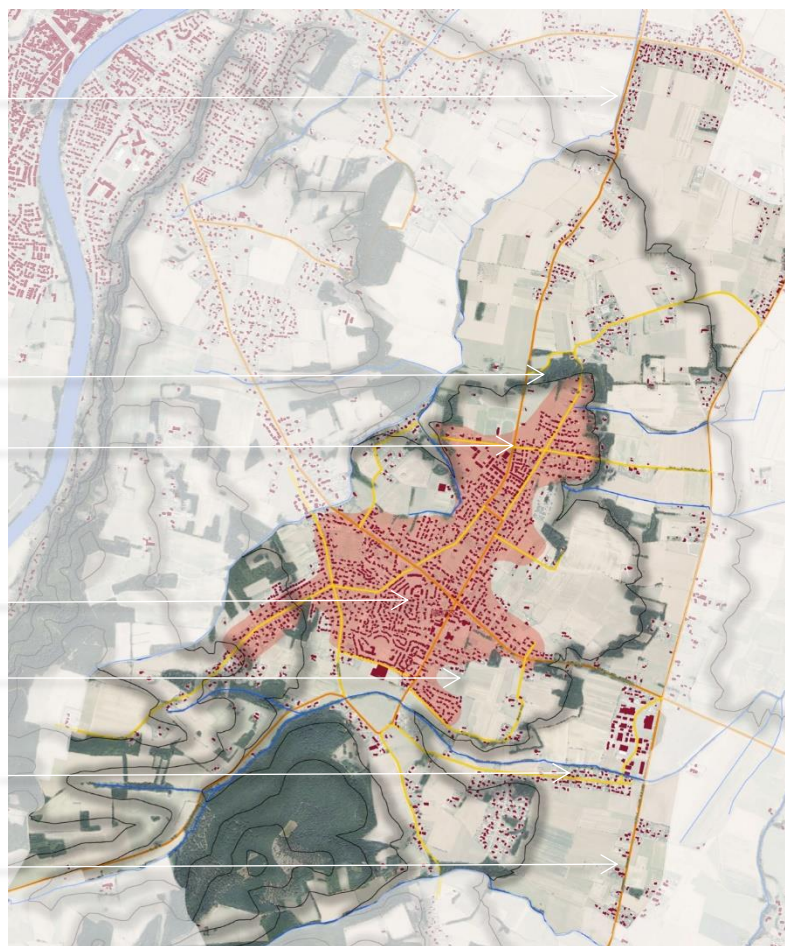


Fig. 19. Carte des implantations urbaines

2.7.3.3. LES IMPLANTATIONS ANCIENNES

Historiquement, l'urbanisation se partageait en plusieurs quartiers, de taille très réduite :

- Le hameau de la Croix-Blanche, au croisement des routes de Villate et de Lagardelle,
- L'abbaye,
- Les hameaux de Soulch et de Flaubans, le long de la RD4, ancienne route de Toulouse.

La Carte d'Etat-Major (XIXe) montre également un très grand nombre de fermes dispersées.

La faible centralité ancienne, associée à l'extrême dispersion du bâti rural, explique l'absence de structure urbaine ancienne. Il en a résulté une imbrication entre les extensions urbaines et le paysage agricole, notamment sur les contours Est de la tâche urbaine.

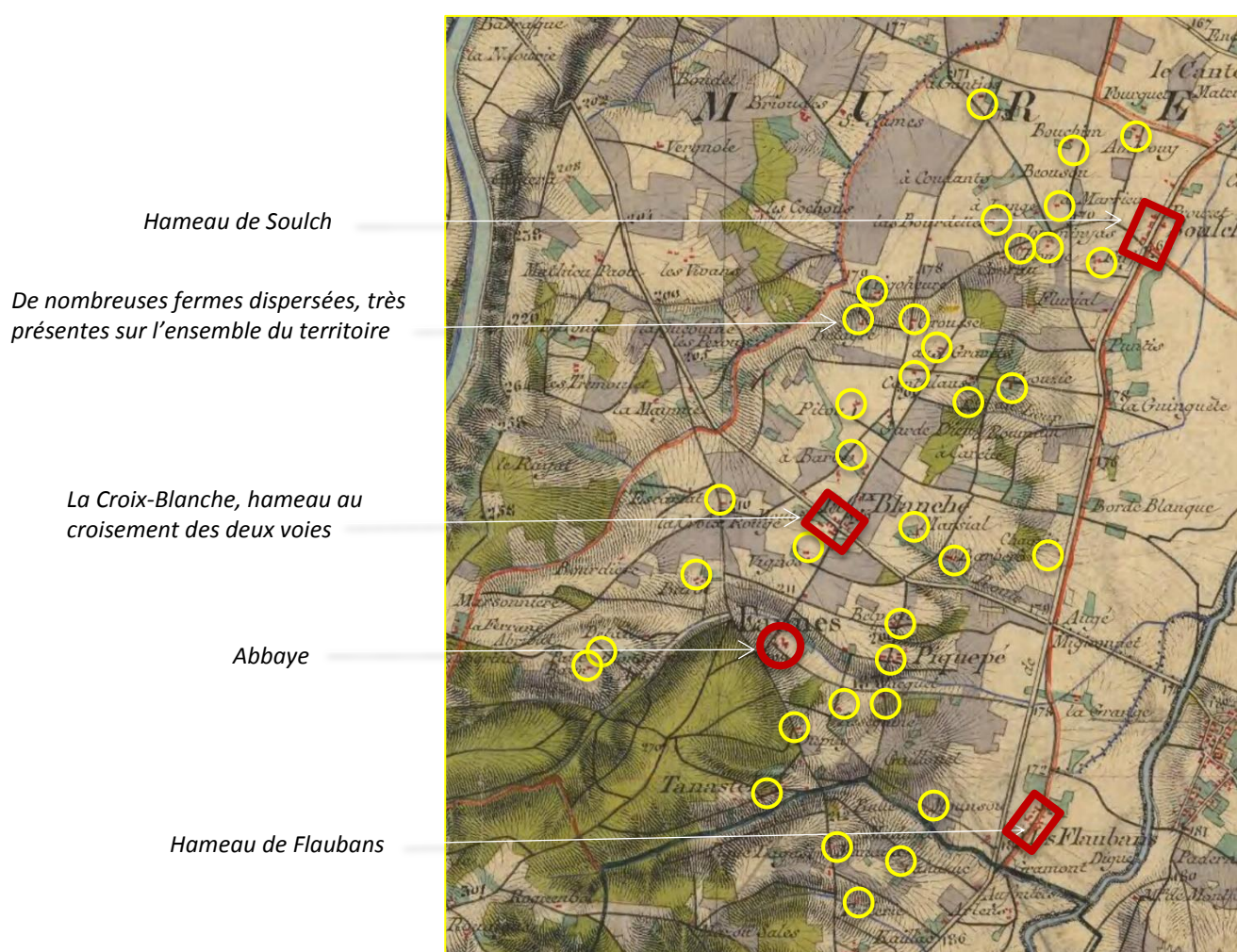


Fig. 20. Carte d'Etat-Major (XIXe)

2.7.3.4. LES EXTENSIONS URBAINES

Les extensions urbaines des années 60-80 se sont développées sur le parcellaire agricole, le long des voies de circulation et le long des chemins ruraux, sous la forme de bâti pavillonnaire. Il en résulte une urbanisation en peigne, caractéristique du parcellaire rural en lanière. Si ce type d'implantation respecte l'orientation du parcellaire, il est, cependant, fortement consommateur d'espace et participe à l'enclavement des unités agricoles.

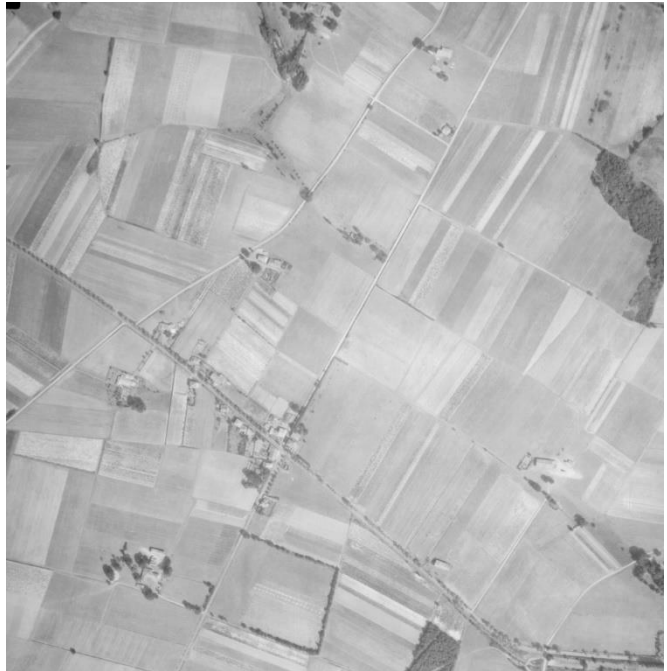


Fig. 21. Evolution de l'urbanisation entre 1958 et 1979

Plus récemment, les opérations de logements présentent une plus grande densité, renforçant la perception urbaine et la centralité, notamment autour de la mairie, mais aussi autour des équipements sportifs.

Des ensembles collectifs

Une urbanisation en peigne

Des lotissements

Du bâti le long des voies

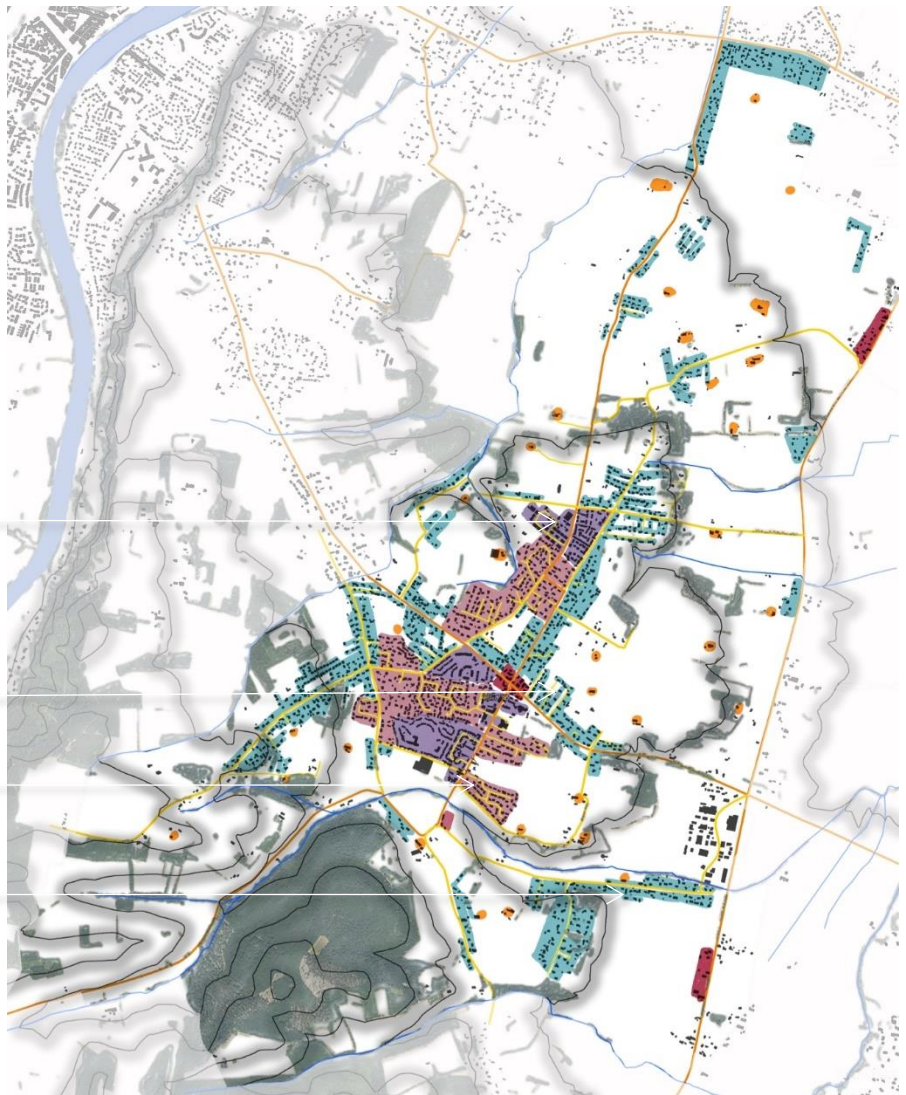


Fig. 22. Cartographie des typologies urbaines



Illustrations de la densification du centre bourg (photos de droite), des lotissements et de l'urbanisation en peigne (photos de gauche)

2.7.4. Synthèse des besoins et enjeux

Il apparaît important de préserver la structure paysagère de la commune, notamment par la protection des espaces boisés le long des cours d'eau mais aussi sur les rebords de terrasse. Le vallon de la Grange, associé au bois d'Eaunes, représentent une entité paysagère à préserver, en lien avec la présence de l'abbaye, mais aussi limite à l'urbanisation.

Les contours de la tâche urbaine devront ainsi être définis de façon à préserver les paysages agricoles et renforcer la centralité du bourg.

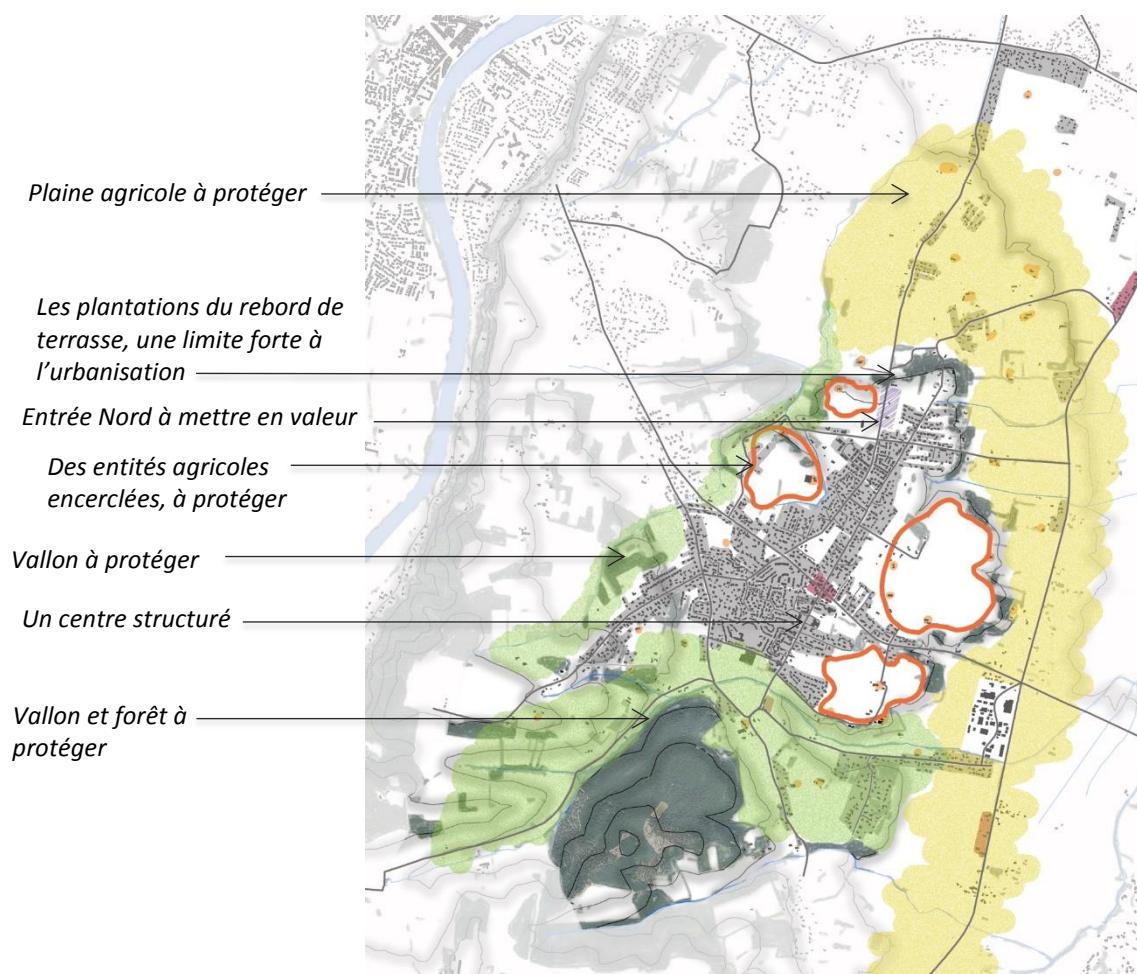


Fig. 8. Carte synthétique des enjeux paysagers